

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-40

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 concernant la Convention territoriale globale pour la période 2023 - 2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Accueil adolescents » pour la période 2023 - 2027,

Vu l'éligibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Accueil adolescents » aux mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour en bénéficier,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2027.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 octobre 2024

Le Maire

Catherine ARENOU


Décision certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20241009-2024-DEC-40-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2024